

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2011

Rapport pour affichage

L'An DEUX MIL ONZE
Et le VINGT DEUX JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Christine, **Maire.**

M. Yves BAILLEUX-MOREAU, M. Michel ALVERGNE, Mme Bernadette TRANI, M. Jacques LE NEDIC, Mme Ginette CLAPIER, Mme Claudette FERRY, Mme Marie-Laure VERDOL, Mme Marie-Pierre DELCROIX, M. Yves JOURDAN, M. Ali BENAMEUR, M. Gérard LOSSON, Mme Gaëlle LEVEQUE, Mme Cécile AUSSIBAL, Mme Anny TORD, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Georges ESPINASSIER.

Représentés : Mme Marie-José HUGON qui a donné procuration à Mme Bernadette TRANI, Mme Gilberte RAMOND qui a donné procuration à Mme Marie-christine BOUSQUET, M. Yvan THOMAS qui a donné procuration à Mme Claudette FERRY, M. Ludovic CROS qui a donné procuration à M. Ali BENAMEUR, M. Joseph FERACCI qui a donné procuration à Mme Anny TORD, M. Robert LECOUC qui a donné procuration à Mme Josiane ROUQUETTE,

Absents : M. Hadj MADANI, Mme Sonia ARRAZAT, M. Pierre LEDUC, M. Aly DIALLO, Mme Lucienne DA SILVA, M. Jean-Pierre COMBES,

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18H15

Madame le Maire procède à l'appel.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mme Cécile AUSSIBAL. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

VOTE : UNANIMITÉ

Mme le Maire précise que l'ordre du jour est modifié avec l'ajout d'une question diverse « Concertation sur le projet de déplacement de l'autoroute A9 – Avis de la commune de Lodève ». Elle le met à l'approbation :

VOTE : UNANIMITÉ

Madame le Maire met à l'approbation les comptes rendus des derniers conseils municipaux :

➤ **Conseil municipal du 14 avril 2011**

VOTE :

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 5 (Mme Tord, Mme Rouquette, M. Espinassier, M. Feracci, M. Lecou)

➤ **Conseil municipal du 28 avril 2011**

VOTE :

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 5 (Mme Tord, Mme Rouquette, M. Espinassier, M. Feracci, M. Lecou)

➤ **Conseil municipal du 10 mai 2011**

VOTE :

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 5 (Mme Tord, Mme Rouquette, M. Espinassier, M. Feracci, M. Lecou)

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions inscrites au registre des délibérations qui ont été prises depuis la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2011 :

25/11	DGS – Convention de MAD gratuite de la salle du tribunal à la CCL&L-	09/05/2011
26/11	DGS – Attribution du MAPA «construction d'une classe ossature bois école maternelle prémerlet » - Sté LES ATELIERS GHC	10/05/2011
27/11	DGS – Convention de MAD d'un terrain communal au Service Départemental d'Incendie et de Secours	12/05/2011
28/11	DGS – Attribution du MAPA « Restauration des menuiseries extérieures de l'aile Nord de l'Hôtel de ville »	13/05/2011
29/11	DGS – Avenant n° 1 au marché d'assurance « prestations statutaires »	01/06/2011
30/11	DGS – Avenant n° 1 au marché de travaux de viabilisation chemin des Roucans – lot n° 3 - Voirie	08/06/2011

➤ **Arrivée de Mme Sonia ARRAZAT à 18h20 qui a une procuration pour M. Pierre LEDUC.**

1 – INFORMATION

1.1 – Présentation de la halle de sport pour le collège Paul Dardé

Présentation à l'aide d'un power point

➤ **Arrivée de Mme Lucienne DA SILVA à 18h30.**

DOSSIERS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODÉVOIS & LARZAC

Madame le Maire fait état des affaires de la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac depuis le Conseil Municipal du 10 mai 2011

2 – FINANCES

2.1 – Approbation de la garantie de la commune pour les emprunts réaménagés par l'office public de l'Habitat (O.P.H) du Département de l'Hérault auprès de la CDC

Rapporteur : Mme le Maire

L'OPH Départemental Hérault Habitat a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Lodève.

Pour 6 prêts, le réaménagement consiste en un prêt compacté, et un prêt unitaire, assortis de nouvelles conditions de remboursement.

En conséquence, la Commune de Lodève est appelé à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

La garantie de la Commune de Lodève est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Prêt compacté n° 6

Concernant les prêts à taux révisibles indexés sur la base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

En outre, pour les prêts à durée ajustable, la durée de remboursement du prêt indiquée est susceptible d'être réduite ou allongée en fonction des révisions consécutives du taux d'intérêt sans pouvoir excéder de plus ou moins 5 années cette durée centrale.

Pour chacun de ces prêts, le taux de construction fixé à 3,50 % et le taux de progression de l'échéance de référence fixé à 0,00 %, permettent de calculer un échéancier de référence à partir duquel les échéances effectivement dues sont déduites de la manière suivante : la part d'intérêts est calculée sur la base du taux d'intérêt actuariel révisé et la part d'amortissement est calculée par différence entre la part d'intérêts et le montant de l'échéance de référence préalablement arrêté. Au cas où la part d'intérêts calculée serait supérieure au montant de l'échéance de référence, la totalité des intérêts est due.

L'échéancier de référence est initialement calculé à partir du taux de construction, du taux de progression de l'échéance de référence et sur la base de la durée centrale. De manière à conserver la stabilité de l'échéancier de

référence, la durée de remboursement du prêt est ajustée dans les limites précisées ci-dessus. Dès lors que les limites maximale ou minimale autorisées par rapport à la durée centrale ont été atteintes, l'échéancier de référence est recalculé avec un taux de construction égal au taux d'intérêt actuariel révisé applicable, sur la base de la durée de remboursement résiduelle du prêt, le taux de progression de l'échéance de référence restant inchangé.

Prêt n° 1024319 réaménagé par avenant

Quotité garantie à hauteur de 45% des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) - Date d'effet du réaménagement : 1^{er} juin 2011

- Montant total réaménagé : 540 798.52 € dont intérêts compensateurs refinancés : 0.00

- *Montant des intérêts compensateurs maintenus*

- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Durée de remboursement (en nombre d'échéances) : 100
- dont différé d'amortissement (en nombre d'échéances) : 0
- Date de 1^{ère} échéance : 1^{er} septembre 2011

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.70%
- Nature du taux : fixe
- Taux annuel de progressivité de l'échéance : 0.00%

A titre d'information, le taux du Livret A en vigueur à la date du 1^{er} février 2011 est de 2,00%

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés référencés en annexe 1, issus du regroupement des prêts référencés dans l'annexe 2 et du prêt unitaire référencé dans l'annexe 3, selon les conditions définies à l'article 3, contractés par L'Office Public de l'Habitat du Département de l'Hérault auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 2 : S'ENGAGE, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : DIT que les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1.

ARTICLE 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire à signer les contrats et avenants correspondants et à intervenir à chacun des contrats de compactage et des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

2.2 – Activité Lutéva – Tarifs pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 30 juin 2012

Rapporteur : Mme Lévêque

Madame Le Maire propose les tarifs cités ci-dessous pour la saison 2011/2012.

Les activités proposées par la Ville sur le site de l'Espace LUTEVA débuteront à compter du 1er septembre 2011.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de valider les tarifs suivants

a) Tarifs « Lodève et CCL&L et Tarifs « Extérieurs » :

TARIFS - LODEVE ET CCL&L				TARIFS EXTERIEUR	
NOM DE L'ACTIVITE	REVENU MENSUEL	FORFAIT ANNUEL LODEVE & CCLL	1 trimestre = total forfait divisé par 3	Forfait annuel Extérieur Lodève & CCLL	1 trimestre = total forfait divisé par 3
ARTS PLASTIQUES : Atelier modelage Poterie, Pâtisserie	R<1100 €	156,00 €	52,00 €	252,00 €	84,00 €
	R<1101 €<2700 €	186,00 €	62,00 €		
	R>2700 €	207,00 €	69,00 €		

TARIFS - LODEVE ET CCL&L				TARIFS EXTERIEUR	
NOM DE L'ACTIVITE	REVENU MENSUEL	FORFAIT ANNUEL LODEVE & CCLL	1 trimestre = total forfait divisé par 3	Forfait annuel Extérieur Lodève & CCLL	1 trimestre = total forfait divisé par 3
GYMNASTIQUE ENFANT	R<1100 €	81,00 €	27,00 €	129,00 €	43,00 €
	R<1101 €<2700 €	96,00 €	32,00 €		
	R>2700 €	108,00 €	36,00 €		

TARIFS - LODEVE ET CCL&L				TARIFS EXTERIEUR	
NOM DE L'ACTIVITE	REVENU MENSUEL	FORFAIT ANNUEL LODEVE & CCLL	1 trimestre = total forfait divisé par 3	Forfait annuel Extérieur Lodève & CCLL	1 trimestre = total forfait divisé par 3
PILATES 1h/sem ou GYMNASTIQUE ADULTE 1h/sem	R<1100 €	138,00 €	46,00 €	219,00 €	73,00 €
	R<1101 €<2700 €	162,00 €	54,00 €		
	R>2700 €	180,00 €	60,00 €		

TARIFS - LODEVE ET CCL&L				TARIFS EXTERIEUR	
NOM DE L'ACTIVITE	REVENU MENSUEL	FORFAIT ANNUEL LODEVE & CCLL	1 trimestre = total forfait divisé par 3	Forfait annuel Extérieur Lodève & CCLL	1 trimestre = total forfait divisé par 3
GYMNASTIQUE ET/OU PILATES ILLIMITES	R<1100 €	168,00 €	56,00 €	270,00 €	90,00 €
	R<1101 €<2700 €	204,00 €	68,00 €		
	R>2700 €	225,00 €	75,00 €		

TARIFS - LODEVE ET CCL&L				TARIFS EXTERIEUR	
NOM DE L'ACTIVITE	REVENU MENSUEL	FORFAIT ANNUEL LODEVE & CCLL	1 trimestre = total forfait divisé par 3	Forfait annuel Extérieur Lodève & CCLL	1 trimestre = total forfait divisé par 3
GYMNASTIQUE DOUCE (CARTE DE 10 SEANCES)	R<1100 €	45,00 €	15,00 €		
	R<1101 €<2700 €	54,00 €	18,00 €		
	R>2700 €	60,00 €	20,00 €	72,00 €	24,00 €

TARIFS - LODEVE ET CCL&L		TARIFS EXTERIEUR
NOM DE L'ACTIVITE	FORFAIT ANNUEL tarifs LODEVE & CCLL et Extérieur	FORFAIT ANNUEL EXTERIEUR LODEVE & CCLL
PEINTURE SUR SOIE (sans animateur)	39,00 €	46,00 €
SCRABBLE (sans animateur)	31,00 €	40,00 €

1. Revenu mensuel = Total revenus (salaire+revenu foncier...) avant abattement
2. Toutes personnes s'inscrivant à une activité en SEPTEMBRE devra s'acquitter de l'intégralité du forfait annuel.
3. Pour les extérieurs du Territoire de la CCL&L : le tarif est forfaitaire indépendamment de toute considération de revenus et du nombre d'enfants à charges.
4. Le forfait annuel pourra sur sollicitation écrite et de manière exceptionnelle, être divisé en 3 paiements successifs après accord de la collectivité. (forfait annuel/3=1 versement trimestriel). Les dates prévues pour le paiement sont les suivants :
 5. 1er paiement correspondant au tiers du tarif : à l'inscription
 6. 2ème paiement correspondant au tiers du tarif : le 31 Janvier 2012 (au plus tard)
 7. 3ème paiement correspondant au tiers du tarif : le 30 Avril 2012 (au plus tard)

b) Application d'un taux d'effort selon le nombre de participants à l'Espace Lutéva (hors École de Musique) :

Un Abattement sera appliqué selon le nombre de participants aux activités (Gymnastique enfant et adultes, Gymnastique douce, Pilate, Arts Plastiques – Atelier modelage, Poterie, Pâtisserie, Scrabble, Peinture sur soie) sur le total de la facture de la famille.

PARTICIPANTS	Abattement à appliquer
1 PARTICIPANT	TARIF DE BASE
2 PARTICIPANTS	5,00%
3 PARTICIPANTS	6,00%
4 PARTICIPANTS	7,00%

Ex : (forfait annuel activité 1er participant + forfait annuel 2ème participant) x abattement = Réduction à appliquer sur le total de la facture

c) Inscription en cours d'année :

Pour une inscription en cours d'année 2ème et 3ème trimestre : le tarif de facturation sera établi de la manière suivante : majoration de 10% sur le tarif correspondant au trimestre de l'activité choisie.

Article 1 : APPROUVE l'application des tarifs énumérés dans les tableaux ci-dessus.

Article 2 : PRECISE que ces tarifs et ces nouvelles applications prendront effet à compter du 1er septembre 2011 et ce jusqu'au 30 juin 2012 (selon le calendrier de l'Espace LUTEVA)

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE :

Pour : 20

Abstention : 6 (Mme Da Silva, Mme Tord, Mme Rouquette, M. Espinassier, M. Feracci, M. Lecou)

Contre : 0

2.3 – Activité école de musique municipale – Tarifs pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 30 juin 2010
Rapporteur : Mme Lévêque

Madame Le Maire propose les tarifs cités ci-dessous pour la saison 2011/2012.
 Les activités proposées par la Ville concernant l'École de Musique Municipale.
 Les cours débuteront à compter du 1er septembre 2011.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de valider les tarifs suivants :

a) Tarifs « Lodève et CCL&L et Tarifs « Extérieurs » :

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE 2011/2012 - LODEVE ET CCL&L-				EXTERIEURS Anciens élèves de LUTEVA		EXTERIEURS LODEVE et CCL&L	
NOM DE L'ACTIVITE	REVENU MENSUEL	FORFAIT ANNUEL	1 trim, = total forfait divisé/3	FORFAIT ANNUEL	1 trim, = total forfait divisé/3	FORFAIT ANNUEL	1 trim, = total forfait divisé/3
ENFANTS / LES 4 PREMIERES ANNEES correspondant à : 1 h de Solfège + 30 minutes de cours particulier d'instrument	R<1100 €	330,00 €	110,00 €				
	R<1101 €<2700 €	360,00 €	120,00 €				
	R>2700 €	411,00 €	137,00 €	411,00 €	137,00 €	495,00 €	165,00 €

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE 2011/2012 - LODEVE ET CCL&L				EXTERIEURS Anciens élèves de LUTEVA		EXTERIEURS LODEVE et CCL&L	
NOM DE L'ACTIVITE PROPOSITION	REVENU MENSUEL	FORFAIT ANNUEL	1 trim, = total forfait divisé/3	FORFAIT ANNUEL	1 trim, = total forfait divisé/3	FORFAIT ANNUEL	1 trim, = total forfait divisé/3
- ENFANTS : A partir de la 4ème année et sur validation de la responsable de l'Ecole - 30 minutes de cours particulier d'instrument	R<1100 €	297,00 €	99,00 €				
	R<1101 €<2700 €	354,00 €	118,00 €				
	R>2700 €	396,00 €	132,00 €	396,00 €	132,00 €	474,00 €	158,00 €

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE 2011/2012 - LODEVE ET CCL&L				EXTERIEURS Anciens élèves de LUTEVA		EXTERIEURS LODEVE et CCL&L	
NOM DE L'ACTIVITE	REVENU MENSUEL	FORFAIT ANNUEL	1 trim, = total forfait divisé/3	FORFAIT ANNUEL	1 trim, = total forfait divisé/3	FORFAIT ANNUEL	1 trim, = total forfait divisé/3
EVEIL MUSICAL (ENFANTS : moyenne et grande section maternelle) : 1 Séance Hebdomadaire	R<1100 €	93,00 €	31,00 €				
	R<1101 €<2700 €	111,00 €	37,00 €				
	R>2700 €	123,00 €	41,00 €	123,00 €	41,00 €	150,00 €	50,00 €

NOM DE L'ACTIVITE	REVENU MENSUEL	FORFAIT ANNUEL	1 trim, = total forfait divisé/3	FORFAIT ANNUEL	1 trim, = total forfait divisé/3	FORFAIT ANNUEL	1 trim, = total forfait divisé/3
< 18 ANS : Pratique d'un 2ème instrument différent du 1er soit 30 minutes hebdomadaire de cours particulier	R<1100 €	231,00 €	77,00 €				
	R<1101 €<2700 €	279,00 €	93,00 €				
	R>2700 €	312,00 €	104,00 €	312,00 €	104,00 €	372,00 €	124,00 €

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE 2011/2012 - LODEVE ET CCL&L				EXTERIEURS Anciens élèves de LUTEVA		EXTERIEURS LODEVE et CCL&L	
NOM DE L'ACTIVITE	REVENU MENSUEL	FORFAIT ANNUEL	1 trim, = total forfait divisé/3	FORFAIT ANNUEL	1 trim, = total forfait divisé/3	FORFAIT ANNUEL	1 trim, = total forfait divisé/3
>18 ANS : Pratique d'un 2ème instrument différent du premier soit 30 minutes hebdomadaire de cours particulier	R<1100 €	252,00 €	84,00 €				
	R<1101 €<2700 €	300,00 €	100,00 €				
	R>2700 €	333,00 €	111,00 €	333,00 €	111,00 €	402,00 €	134,00 €

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE 2011/2012 - LODEVE ET CCL&L-				EXTERIEURS Anciens élèves de LUTEVA		EXTERIEURS LODEVE et CCL&L	
NOM DE L'ACTIVITE	REVENU MENSUEL	FORFAIT ANNUEL	1 trim, = total forfait divisé/3	FORFAIT ANNUEL	1 trim, = total forfait divisé/3	FORFAIT ANNUEL	1 trim, = total forfait divisé/3
ADULTES : 30 minutes de cours particulier d'instrument	R<1100 €	354,00 €	118,00 €				
	R<1101 €<2700 €	420,00 €	140,00 €				
	R>2700 €	471,00 €	157,00 €	471,00 €	157,00 €	564,00 €	188,00 €

8. Revenu mensuel = Total revenus (salaire + revenu foncier...) avant abattement

9. Toutes personnes s'inscrivant à une activité en SEPTEMBRE devront s'acquitter de l'intégralité du forfait annuel.

10. Pour les extérieurs du Territoire de la CCL&L : le tarif est forfaitaire, indépendamment de toute considération de revenus et du nombre d'enfants à charge.

11. Lors du début de l'année, les enfants pourront bénéficier de 2 séances d'essai afin d'affiner leur choix et de valider définitivement leur inscription. Au delà de ces deux séances la cotisation annuelle sera intégralement due par la famille

12. Le forfait annuel pourra sur sollicitation écrite et de manière exceptionnelle, être divisé en 3 paiements successifs après accord de la collectivité. (forfait annuel/3=1 versement trimestriel. Les dates prévues pour le paiement sont les suivants :

13. 1er paiement correspondant au tiers du tarif : à l'inscription
14. 2ème paiement correspondant au tiers du tarif : le 31 Janvier 2012 (au plus tard)
15. 3ème paiement correspondant au tiers du tarif : le 30 Avril 2012 (au plus tard)

b) Application d'un taux d'effort selon le nombre de participants à l'École de Musique :

Un abattement sera appliqué selon le nombre de participants aux activités de l'École de musique sur le total de la facture de la famille.

PARTICIPANTS	Abattement à appliquer
1 Participant	Tarif de base
2 Participants	5,00%
3 Participants	6,00%
4 Participants	7,00%

Ex : (forfait annuel activité 1er participant + forfait annuel 2ème participant) x (% d'Abattement) = Réduction à appliquer sur le total de la facture.

c) Inscription en cours d'année :

Pour une inscription en cours d'année 2ème et 3ème trimestre : le tarif de facturation sera établi de la manière suivante : majoration de 10% sur le tarif correspondant au trimestre de l'activité choisie.

d) Location d'instrument :

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE 2011/2012 - LODEVE ET CCL&L				EXTERIEURS Anciens élèves de LUTEVA		EXTERIEURS LODEVE et CCL&L	
LOCATION D'UN INSTRUMENT	REVENU MENSUEL	FORFAIT ANNUEL	1 trim, = total forfait divisé/3	FORFAIT ANNUEL	1 trim, = total forfait divisé/3	FORFAIT ANNUEL	1 trim, = total forfait divisé/3
Violon, Clarinette, Trompette, Saxophone.	R<1100 €	25,00 €	/	/	/	/	/
	R<1101 €<2700 €						
	R>2700 €						

Ces locations feront l'objet d'une convention entre la famille et la ville. Cette convention intégrera notamment un état des lieux amont et aval de mise à disposition.

e) Réveil Lodévois :

Les Adhérents de l'association du Réveil Lodévois auront la gratuité des cours de l'École de Musique Municipale sur présentation d'une attestation du Président de l'association.

f) Orchestre Classique :

Les membres de l'orchestre classique de l'École de Musique pourront bénéficier gratuitement de l'accès aux locaux de Lutéva dans le cadre des répétitions de l'orchestre.

Article 1 : APPROUVE les tarifs énumérés dans les tableaux ci-dessus.

Article 2 : PRECISE que ces tarifs et ces nouvelles applications prendront effet à compter du 1er septembre et ce jusqu'au 30 juin 2012 et le calendrier d'activité de l'École de musique.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 20

Abstention : 6 (Mme Da Silva, Mme Tord, Mme Rouquette, M. Espinassier, M. Feracci, M. Lecou)

Contre : 0

2.4 – Activités loisirs du service municipal jeunesse – Tarifs pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 31 août 2012 – Approbation

Rapporteur : Mme Lévêque

Madame Le Maire propose au conseil municipal de voter les tarifs du service jeunesse en prenant en compte les revenus des familles ainsi que la composition familiale.

1 – Adoption des tarifs de l'adhésion annuelle au service municipal jeunesse pour les enfants de Lodève et de la CCL&L.

Tranche revenus / Nombre d'enfants	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et +
R < 1100€	5,00 €	4,00 €	3,00 €
1101€ < R < 2700€	9,00 €	8,00 €	7,00 €
R > 2701€	13,00 €	12,00 €	11,00 €

Lors de cette inscription, la carte jeune sera automatiquement remise au jeune avec la documentation correspondante.

2 – Adoption des tarifs pour les activités loisirs du service municipal jeunesse à la journée.

Lors de la communication aux familles, le service jeunesse déterminera l'une des 4 grilles de tarifs ci-dessous selon les modalités suivantes :

16. calcul du coût total de l'activité par enfant,
17. la grille de tarifs choisie sera celle dont le coût de l'activité est le plus proche du tarif pour 1 enfant de la tranche de revenus supérieure (R > 2701€).

a / Activités citoyennes et aires de jeux:

Afin de valoriser l'investissement des jeunes dans les activités citoyennes et de favoriser la médiation sur les aires de jeux sportives, ces activités seront proposées gratuitement.

b / Tarif à la journée, activité 1 : (activités locales avec peu de coût)

Tranche revenus / Nombre d'enfants	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et +
R < 1100€	6,00 €	5,50 €	5,00 €
1101€ < R < 2700€	7,00 €	6,50 €	6,00 €
R > 2701€	8,00 €	7,50 €	7,00 €

c / Tarif à la journée, activité 2 : (ex: sortie patinoire)

Tranche revenus / Nombre d'enfants	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et +
R < 1100€	8,00 €	7,00 €	6,00 €
1101€ < R < 2700€	10,00 €	9,00 €	8,00 €
R > 2701€	12,00 €	11,00 €	10,00 €

d / Tarif à la journée, activité 3 : (ex : transports + prestation via ferrata)

Tranche revenus / Nombre d'enfants	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et +
R < 1100€	14,00 €	12,00 €	12,00 €
1101€ < R < 2700€	16,00 €	15,00 €	14,00 €
R > 2701€	18,00 €	17,00 €	16,00 €

3 – Adoption des tarifs pour les activités loisirs du service municipal jeunesse pour les séjours (à partir de 2 nuits).

Lors de la communication aux familles, le service jeunesse déterminera l'une des 4 grilles de tarifs ci-dessous selon les modalités suivantes :

- calcul du coût total du séjour par enfant,
- la grille de tarifs choisie sera celle dont le coût du séjour est le plus proche du tarif pour 1 enfant de la tranche de revenus supérieure (R > 2701€).

a / Séjour, Tarif 1 : (ex séjour Playa tour 3 jours + transports mais organisation complète UFOLEP)

Tranche revenus / Nombre d'enfants	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et +
R < 1100€	50,00 €	45,00 €	41,00 €
1101€ < R < 2700€	60,00 €	54,00 €	49,00 €
R > 2701€	70,00 €	63,00 €	57,00 €

b / Séjour, Tarif 2 :

Tranche revenus / Nombre d'enfants	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et +
R < 1100€	70,00 €	63,00 €	57,00 €
1101€ < R < 2700€	85,00 €	77,00 €	69,00 €
R > 2701€	100,00 €	90,00 €	81,00 €

c / Séjour, Tarif 3 : (ex Raid aventure : 5 jours + transports + équipement sportif)

Tranche revenus / Nombre d'enfants	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et +
R < 1100€	110,00 €	99,00 €	90,00 €
1101€ < R < 2700€	125,00 €	113,00 €	102,00 €
R > 2701€	140,00 €	126,00 €	114,00 €

d / Séjour, Tarif 4 :

Tranche revenus / Nombre d'enfants	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et +
R < 1100€	150,00 €	135,00 €	122,00 €
1101€ < R < 2700€	175,00 €	158,00 €	142,00 €
R > 2701€	200,00 €	180,00 €	162,00 €

e / Séjour, Tarif 5 :

Tranche revenus / Nombre d'enfants	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et +
R < 1100€	210,00 €	189,00 €	171,00 €
1101€ < R < 2700€	225,00 €	203,00 €	183,00 €
R > 2701€	240,00 €	216,00 €	195,00 €

f/Séjour, Tarif 6 : (ex : séjour Surf : 7 jours + transports + activités + matériel)

Tranche revenus / Nombre d'enfants	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant et +
R < 1100€	250,00 €	225,00 €	203,00 €
1101€ < R < 2700€	275,00 €	248,00 €	223,00 €
R > 2701€	300,00 €	270,00 €	243,00 €

Les dégressivités sur l'ensemble des tarifs « activités » et « séjours » s'appliqueront en fonction du nombre d'enfants fréquentant les activités du service jeunesse.

Après présentation des différents types de tarifs proposés, il est proposé au Conseil Municipal de valider ces tarifs pour l'accueil des jeunes.

Article 1 : APPROUVE les tarifs présentés dans les tableaux ci-dessus.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE :

Pour : 20

Abstention : 6 (Mme Da Silva, Mme Tord, Mme Rouquette, M. Espinassier, M. Feracci, M. Lecou)

Contre : 0

2.5 – Participation aux frais de fonctionnement de l'Association Intercommunale du Lycée Privée Agricole de Gignac

Rapporteur : Mme Trani

Il est demandé au Conseil Municipal le vote d'une participation aux frais de fonctionnement de l'Association Intercommunale du Lycée Privé des Techniques agricoles, horticoles et paysagères de Gignac. Ce lycée intervient sur l'apprentissage et la formation continue (production végétale, aménagement de l'espace, bâtiment, service aux personnes), depuis la rentrée 2005-2006.

Sur l'année scolaire 2010-2011, 8 jeunes Lodévois sont scolarisés dans cet établissement. La participation demandée par le lycée de Gignac est une somme forfaitaire en fonction du nombre d'habitants de la commune soit Lodève :

$$0,08€ \times 7562 \text{ habitants} = 604€$$

Le Conseil Municipal est sollicité afin de verser une participation au frais de fonctionnement de l'Association intercommunale du Lycée Privé Agricole de Gignac pour la somme de 604€.

Article 1 : APPROUVE l'attribution de cette participation de 604€

Article 2 : PRECISE que la dépense sera prélevée sur le budget primitif 2011 de la ville article 65748

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE :

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 1 (Mme Da Silva)

2.6 – Compagnie du Grand Kabar Théâtre – subvention exceptionnelle

Rapporteur : Mme Lévêque

Il est rappelé au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 65748 de la section de fonctionnement permettent d'attribuer les subventions aux associations lodévoises.

La compagnie du Grand Kabar Théâtre sollicite, une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la manifestation annuelle des Brescouados 2011.

Pour satisfaire cette organisation et ainsi aider La compagnie du Grand Kabar Théâtre au financement de cette action, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant total de 3000,00 €.

Cette animation comprend :

- la mise en place de scénographie pour l'accueil du public avec buvette et restaurations sur le Parc Municipal.
- accueil des motard et repas
- concert rock et animation
- spectacle performance

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'accorder une subvention exceptionnelle de 3000,00 € à La compagnie du Grand Kabar Théâtre.

Article 1 : APPROUVE l'attribution d'une subvention de 3000,00 € à La compagnie du Grand Kabar Théâtre.

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011 de la Ville article 65748

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 5 (Mme Tord, Mme Rouquette, M. Espinassier, M. Feracci, M. Lecou)

2.7 – Association la Gauloise AAPPMA – Subvention exceptionnelle

Rapporteur : M. Benameur

Madame le maire informe l'association La Gauloise AAPPMA créée et déclarée en sous préfecture le 03 juillet 1930 souhaite mettre en place son « concours de pêche du 14 juillet ». Ce concours, très prisé par les pêcheurs du territoire est également ouvert au grand public et aux touristes.

Il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande et d'accorder une subvention exceptionnelle de 300,00 euros.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € à l'association La Gauloise AAPPMA.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2011 de la Ville article 6748.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

2.8 – Association les amis des orgues – Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Mme Lévêque

Madame le maire informe l'association Les Amis des Orgues créée et déclarée en sous préfecture le 24 juin 1970 souhaite fêter les 40 ans de l'association autour d'une grosse manifestation et autour de la venue d'une chorale connue par tous.

Il est proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande et d'accorder une subvention exceptionnelle de 500,00 euros.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à l'association Les amis des orgues.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2011 de la Ville article 6748.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

2.9 – Subventions de fonctionnement aux associations – 2^{ème} répartition

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 6574 de la section de fonctionnement à hauteur de 113 000,00 € permettent d'attribuer les subventions aux associations lodévoises. Après étude des dossiers des demandes de subventions déposés auprès des services de la Ville, il est proposé de voter une deuxième répartition de l'enveloppe 2011 qui vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

NOM DE L' ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTIONS
	ANNEE 2011
	Fonctionnement
Acpg catm toe	300 €
Aikido	500 €
Amis des Hôpitaux	450 €
Arac	200 €
Baawal	500 €
Boule Sauvage	7 000 €
Cercle Occitan	500 €
Cgt	300 €
Diane des chasseurs Lodévois	600 €
Fer Roulant	2 000 €
Hand Ball ACL	7 000 €
Judo Kodokan Lodévois	700 €
La Gauloise pêche	800 €
Les amis des orgues	1 900 €
Les petits chasseurs du lodévois	1 000 €
Lodève à du cœur téléthon	700 €
Mjc Ill	3 000 €
Philatélique	600 €
Prévention Routière	150 €
Réveil Lodévois	6 500 €
Rugby Olympique Salagou (RCO)	7 000 €
Sapeur pompier jeunes en Lodévois	200 €
Scalb	1 000 €
Souvenir Français	300 €
Spiridon	2 500 €
Tennis Club	3 000 €
Twirling Bâton	3 800 €
UF que Choisir	300 €
UNPRG retraité de Gendarmerie	200 €
Vague Lodévoise	1 200 €
TOTAL 2^{ème} REPARTITION SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2011	54 200 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de fonctionnement aux associations ci-dessus.

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention de fonctionnement aux associations citées ci dessus.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2011 de la Ville article 6574.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 25

Abstention : 1 (Mme Da Silva)

Contre : 0

2.10 – Location logement saisonniers – réversion CCAS

Rapporteur : Mme Delcroix

Comme chaque année, les saisonniers de la piscine sont logés par la municipalité durant la période estivale. Afin d'assurer une bonne gestion financière, la commune n'ayant pas de logement municipal à mettre à la disposition des saisonniers, la société Erilia a accepté de louer via le CCAS un logement HLM vacant type T3 pour la période du 9 mai 2011 au 30 septembre 2011.

Cette démarche rentre dans les prérogatives d'un CCAS qui peut apporter un accompagnement social à des travailleurs saisonniers.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de procéder au remboursement de la somme de 1830€ au CCAS.

Article 1 : APPROUVE le versement au CCAS de la somme de 1830€ pour le logement des saisonniers piscine.

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

➤ **Arrivée de M. Hadj MADANI à 20h00**

3 - URBANISME

3.1 – Approbation de la 5^{ème} modification du POS de la commune

Rapporteur : M. Alvergne

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans sa séance du 17 Mars 2011, le projet de 5^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune a été présenté.

Cette modification partielle consiste à permettre l'évolution de l'unité foncière de l'hôpital local située pour partie en zones urbaines UB, UA et zone naturelle ND.

La modification ciblée de la zone ND (transformée en Nda) permettra de répondre favorablement à l'implantation d'une partie du nouveau bâtiment E.H.P.A.D. projeté par l'hôpital local, dans le cadre de la poursuite de sa restructuration.

L'emprise partielle de ce nouveau bâtiment sur la zone inondable Bleue du Plan de Prévention de Risques d'inondation nécessite une prise en compte de dispositions constructives précises imposées par le règlement de celui-ci.

Ainsi le premier plancher du bâtiment projeté sera calé au dessus de la ligne des plus hautes eaux définie au P.P.R.I.

Toutefois la zone inondable Bleue concernée par le projet est portée en zone ND du POS de la commune dont le règlement, contrairement à celui du PPRI, ne permet pas la construction.

Le projet de 5^{ème} Modification du POS consiste donc à créer un secteur Nda, correspondant à la zone Bleue de l'unité foncière de l'hôpital et adapter le règlement de la zone ND du POS de la commune de façon spécifique à l'opération.

A cette fin, par courrier en date du 24 février 2011, Madame le Maire a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur.

Le dossier de modification a été élaboré par le service urbanisme de la commune.

Conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du POS a été notifié avant l'ouverture de l'enquête publique, au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général, au Président de la Chambre d'Agriculture, au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, au Président de la Chambre des Métiers, au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac

Ce projet de modification a été soumis à l'avis de la population lors de l'enquête publique qui s'est tenue en mairie de Lodève du 11 Avril 2011 au 13 Mai 2011. (arrêté municipal n° URBA- 2011-03-17-083)

Dans son rapport du 19 Mai 2011, Monsieur Guy LEVE, commissaire enquêteur, précise que le projet soumis à l'enquête publique :

- n'a fait l'objet d'aucune remarque ou avis défavorable de la part des organismes officiels, ni de la population.
- apporte une solution au conflit réglementaire entre le règlement de la zone ND du POS et celui de la zone inondable Bleue du PPRI.

D'autre part, il considère que les prescriptions édictées par les textes réglementaires du PPRI ont été intégralement suivies dans le projet architectural présenté pour l'extension de l'Hôpital de Lodève.

Enfin il recommande de faire figurer dans la définition de la zone Nda la phrase suivante: « prendre en compte les impératifs d'écoulement des crues, que leur implantation ne crée pas d'obstacle à l'écoulement, et n'accroisse pas la vulnérabilité du bâtiment lui-même. »

et donne un avis favorable aux modifications proposées.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le dossier de 5^{ème} modification du POS tel qu'il est annexé à la présente.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123.19 et R 123-25

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le plan d'occupation des sols 1^{ère} Révision en date du 6 Décembre 2001,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la 1^{ère} modification du POS le 23 Septembre 2003,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la 2^{ème} modification du POS le 30 Septembre 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la 3^{ème} modification du POS le 3 Décembre 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la 4^{ème} modification du POS le 10 Mai 2011,

Vu l'arrêté municipal du 17 Mars 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la 5^{ème} modification du POS de la commune,

Vu la notification préalable du projet au Préfet et aux personnes publiques associées,

Entendu les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 19 Mai 2011,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne justifient pas de modifications du projet soumis à l'enquête ;

Article 1 : APPROUVE la 5^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols conformément au dossier annexé à la présente délibération.

Article 2 : DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage en mairie pendant un mois
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnée à l'article R 2121 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Article 3 : DIT que, conformément aux articles R 123-24, R 123-25 et L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan d'Occupation des Sols 5^{ème} Modification est tenu à disposition du public en mairie, service Urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 22

Abstention : 5 (Mme Tord, Mme Rouquette, M. Espinassier, M. Feracci, M. Lecou)

Contre : 0

3.2 – Lotissement « les terrasses de Grézac » - Approbation de l'incorporation de la voirie et espaces communs au domaine public communal

Rapporteur : M. Alvergne

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans sa séance du 15 Décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe de rétrocession à la commune de la voirie, réseaux et espaces communs du lotissement « Les Terrasses de Grézac » proposé par l'association syndicale libre des co-lotis.

En cette même séance le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à engager l'enquête publique préalable.

Cette enquête publique s'est déroulée en Mairie de Lodève du 14 Février au 15 Mars 2011.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre d'enquête et aucun courrier n'a été déposé en mairie de Lodève durant cette période.

Madame Claudine Nelly RIOU, Commissaire Enquêteur, a donné un avis favorable à cette rétrocession de voirie, réseaux et espaces communs du lotissement « les terrasses de Grézac »

Madame le Maire, propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession au bénéfice de la commune de la voirie, réseaux et parties communes du lotissement « Les Terrasses de Grézac » Il est entendu que cette rétrocession est effectuée à titre gracieux.

Article 1 : APPROUVE l'intégration dans le domaine public et à titre gracieux des voiries, des réseaux et des parties communes du lotissement « Les Terrasses de Grézac »

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte administratif ou notarié et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet pour contrôle de légalité

VOTE : UNANIMITÉ

3.3 – Déclassement partiel du domaine public (rue J. Galtier, place F. Morand) – Approbation

Rapporteur : M. Alvergne

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans sa séance du 15 Décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe de déclassement d'une partie du domaine public pour accueillir le projet de « Maison de l'Economie et de l'Emploi » et permettre ainsi une extension en pignon Nord de l'immeuble appartenant à la Communauté de Communes Lodèvois et Larzac.

En cette même séance le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à engager l'enquête publique préalable.

Cette enquête publique s'est déroulée en Mairie de Lodève du 14 Février au 15 Mars 2011.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre d'enquête et aucun courrier n'a été déposé en mairie de Lodève durant cette période.

Madame Claudine Nelly RIOU, Commissaire Enquêteur, a donné un avis favorable à ce projet de déclassement.

Conformément aux articles L 141 - 3 et R 141 - 4 du Code de la Voirie Routière, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au déclassement partiel de la Rue Joseph Galtier, place Francis Morand, dans le prolongement du pignon Nord de l'ancienne caserne de pompiers, sur une longueur de 32m pour une superficie de 149 m2 (plan joint en annexe)

Article 1 : PROCEDE au déclassement partiel de la rue Joseph Galtier, place Francis Morand sur une longueur de 32m pour une superficie de 149 m2 conformément aux dispositions des articles L 141-3 et R 141-4 du code de la Voirie Routière.

Article 2 : DIT que cette emprise, ainsi déclassée fera l'objet d'un document d'arpentage et que la parcelle afférente sera versée au domaine privé communal.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet pour contrôle de légalité

VOTE

Pour : 26

Abstention : 1 (Mme Da Silva)

Contre : 0

3.4 – Déclassement partiel de l'ancien chemin des Causses – Approbation

Rapporteur : M. Alvergne

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans sa séance du 15 Décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe de déclassement partiel du chemin de service « ancien chemin des Causses » et autorisé Madame le Maire à engager l'enquête publique préalable.

Cette enquête publique s'est déroulée en Mairie de Lodève du 14 Février au 15 Mars 2011.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre d'enquête et aucun courrier n'a été déposé en mairie de Lodève durant cette période.

Madame Claudine Nelly RIOU, Commissaire Enquêteur, a donné un avis favorable à ce projet de déclassement.

Conformément aux articles L 141 - 3 et R 141 - 4 du Code de la Voirie Routière, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au déclassement partiel de l'ancien chemin des Causses pour un premier tronçon situé entre la parcelle communale cadastrée section AI n° 795 et l'intersection avec la rue du micocoulier et un deuxième tronçon situé en bordure de la parcelle AL 700 entre la rue de Montifort et la rue du Micocoulier (voir plan annexe)

Article 1 : PROCEDE au déclassement de l'ancien chemin de service dit « ancien chemin des Causses » depuis la parcelle communale cadastrée section AI n° 795 à l'intersection avec la rue du Micocoulier d'une part, et la partie située entre la rue de Montifort et l'intersection avec la rue du Micocoulier d'autre part, conformément aux dispositions des articles L 141-3 et R 141-4 du code de la Voirie Routière.

Article 2 : DIT que les deux tronçons de chemin de service ainsi déclassés feront l'objet de documents d'arpentage et que les parcelles afférentes seront versées au domaine privé communal.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet pour contrôle de légalité

VOTE : UNANIMITÉ

3.5 – Cession d’une parcelle à construire chemin des Roucans – Parcelle D

Rapporteur : M. Alvergne

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé en séance du 12 juillet 2010 le plan de division de l'unité foncière communale sise chemin des Roucans pour la réalisation de six parcelles à construire.

En séance du 28 avril 2011, le conseil municipal a fixé le prix de vente de l'unité foncière D composée des parcelles cadastrées section AD n°727 et section AD n°730, pour une superficie totale de 1494 m², au prix de soixante mille euros (60 000 €).

Ces parcelles ont également fait l'objet d'un appel à candidature paru dans la presse locale (Midi Libre du 30 juillet 2010)

Un cahier des charges spécifique à cette vente a été présenté et approuvé en ses termes le 14 octobre 2010.

A ce jour, une candidature a été retenue pour la parcelle D :

- Monsieur Karim BENKABA, au prix de 60 000 €

Ce candidat a confirmé par courrier son intention d'acquérir la parcelle attribuée.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver cette cession.

Article 1 : APPROUVE la cession de la parcelle D à Monsieur Karim BENKABA, domicilié 187 rue des Genêts, 34700 Lodève, au prix de 60 000 €.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette vente.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

3.6 – Transfert de l’emprise foncière pour la caserne des pompiers de la commune de LODEVE au SDIS 34

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire rappelle que la caserne des pompiers a été construite par la ville sur un terrain communal de la ville de Lodève à proximité du plateau sportif du Grézac.

La départementalisation du service incendie et secours étant effective, il convient de procéder au transfert de propriété de l'emprise de la caserne existante.

En 2010, le service départemental incendie et secours (SDIS) a créé un groupement de commandement nord sur Lodève, hébergé actuellement dans les locaux de l'ancien poste de police.

Le SDIS souhaite regrouper l'ensemble de ses activités sur un même site et pour ce faire construire une extension à la caserne actuelle.

Pour cela, la commune propose de mettre à la disposition du SDIS la partie nord ouest de la parcelle 681 suivant le découpage tel que défini sur le plan joint.

La desserte de la partie SDIS sera assurée par un droit de passage de 8m en bordure nord ouest de la parcelle communale restante.

Un droit de passage de 3m sera créé sur la bordure nord de la parcelle cédée au SDIS pour permettre à la commune d'avoir un accès pour l'entretien de l'entonnement du ravin de Fontbonne.

En contrepartie de la cession à l'euro symbolique de cette emprise de 3428 m² environ au SDIS celui-ci s'engage à réaliser au rez de chaussée des vestiaires et des sanitaires accessibles depuis le stade et en permettre l'accès aux utilisateurs du plateau sportif après signature d'une convention correspondante.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le transfert de ce terrain au SDIS

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert au SDIS du terrain tel que défini sur le plan joint

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document d'arpentage, convention et actes de transfert de propriété se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

4 – SPORT

4.1 – Projet de construction d'une halle de sport pour le collège Paul DARDE – participation de la ville

Rapporteur : M. Benameur

Le conseil général de l'Hérault a décidé la construction d'une halle de sport à usage prioritaire des élèves du collège Paul Dardé de Lodève. Dans le cadre du règlement départemental des équipements sportifs couverts de proximité, la Commune de Lodève a souhaité assurer la gestion de l'équipement, ce qui lui permet de l'ouvrir aux scolaires et associations locales en dehors des créneaux d'utilisation du collège.

Pour cet usage, la Commune demande au Département d'inclure des équipements spécifiques répondant aux besoins locaux.

Par ailleurs, la Commune propose au Département d'implanter ce nouvel équipement au sein du complexe sportif Beaumont, en mitoyenneté de son stade de grand jeu, à proximité du collège. Elle souhaite profiter de cette opération pour aménager de nouvelles tribunes et vestiaires pour le stade, en remplacement des équipements existants, devenus obsolètes.

Aussi, une convention a été élaborée conjointement pour définir le programme des équipements spécifiques demandés par la Commune, fixer les modalités de sa participation financière, prévoir le transfert de propriété et établir le transfert de maîtrise d'ouvrage.

La définition succincte du programme d'équipement :

Le programme initial de la halle de sport comprend, en application du référentiel départemental : une grande salle 44X22 m, une salle d'expression libre et une salle de gymnastique de 250 m².

Afin d'accueillir dans cette salle des compétitions sportives, la Commune demande à ce qu'elle réponde aux exigences d'un équipement public de type X de catégorie 4 (300 personnes maximum). Donc, outre des locaux dévolus à l'accueil du public (billetterie, buvette et sanitaires), la grande salle est conçue pour l'homologation en niveau régional pour le handball, comprenant notamment un gradin intérieur de 250 places.

A l'usage exclusif du stade de grand jeu, l'immeuble comprendra également des tribunes extérieures couvertes de 300 places (norme pour classement en catégorie 3), des vestiaires, sanitaires et une infirmerie. L'ensemble est desservi par un accès autonome, avec ascenseur.

Cette partie de l'équipement est à usage exclusif de la commune. Elle sera exclue de la convention d'utilisation par le collège.

L'évaluation de la participation financière de la commune:

- fonction accueil (billetterie, buvette, sanitaires publics) :	30 000 €
- vestiaires et sanitaires du stade :	160 000 €
- surdimensionnement du plateau sportif et tribunes intérieures :	85 050 €
- infirmerie :	12 800 €
- locaux de rangement pour le stade :	38 400 €
- tribunes extérieures :	54 000 €
- parvis commun halle et stade, dimensionné pour l'accueil du public :	22 500 €
- stationnements :	23 000 €
- travaux de démolition et décaissement :	25 000 €
- ascenseur :	28 000 €
- Adaptation réglementaire et adaptation au site :	35 302 €
Total travaux (HT) :	514 052 €
+ participation aux frais d'étude, maîtrise d'œuvre, contrôle, assurance et aléas (24.5 % du montant hors-taxes travaux) :	125 943 €
TOTAL (HT):	639 995 €

Les modalités de paiement :

Il est proposé d'étaler la participation financière de la commune sur le calendrier suivant :

- 5% du montant, soit 32.000,00 €, à la date d'exécution de la convention ;
- 45%, soit 287.998,00 €, au démarrage des travaux ;

Le solde, soit 319.997,00 €, à la livraison de l'équipement sportif.

Les dispositions foncières :

La commune s'engage à la cession gratuite du terrain d'assiette de la halle limité à l'emprise du bâtiment. Les espaces extérieurs, les tribunes et vestiaires du terrain de grands jeux resteront propriété communale. Les transferts de propriété s'effectueront à la fin des travaux.

La maîtrise d'ouvrage :

Dans un souci d'optimiser la réalisation de cette opération, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Conseil Général.

Durée de la convention :

La présente convention prendra effet à la transmission en Préfecture et notification au co-contractant par le dernier signataire.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser le maire à signer la convention et tout document subséquent, relatifs au projet de construction de la halle de sport du collège Paul DARDE.

Article 1 : APPROUVE le projet de halle de sport présenté.

Article 2 : AUTORISE le maire à signer la convention relative à la construction de la halle de sport pour le collège Paul DARDE de Lodève.

Article 3 : AUTORISE le maire à solliciter les financements auprès des différents partenaires.

Article 4 : DIT que la dépense correspondante sera imputée en section d'investissement, au chapitre 204, article 20413, du budget principal de la commune.

Article 5 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 22

Abstention : 5 (Mme Tord, Mme Rouquette, M. Espinassier, M. Feracci, M. Lecou)

Contre : 0

4.2 – Tournée Départementale d'été édition 2011 – Hérault Sport – Autorisation de signer la convention

Rapporteur : M. Benameur

Madame Le Maire précise que comme depuis plusieurs années, dans le cadre de l'organisation des activités de loisirs pour la saison estivale 2011, la signature d'une convention de partenariat avec la structure Hérault Sport est proposée au conseil municipal.

Cette convention concerne l'organisation d'une étape de la Tournée d'Été Hérault Sport à Lodève, le jeudi 7 juillet 2011.

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention susmentionnée.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la dite convention.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

5 – RESSOURCES HUMAINES

5.1 – Modification n° 1 de l'organigramme des services – Approbation

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire rappelle que l'organigramme des services de la mairie a été approuvé par délibération du 13 janvier 2010 n° D.2010-13-01-2.1.

Afin de prendre en compte l'adaptation de l'organisation des services de la mairie, il convient de modifier l'organigramme sur différents services / direction (voir pièces jointes).

- 1) Direction Générale
- 2) Cabinet
- 3) DGSA
- 4) Affaires Générales

Cette proposition a été examinée par le Comité Technique Paritaire le 24 mai 2011 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin d'adopter la modification n° 1 de l'organigramme des services.

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification n°1 de l'organigramme des services de la Mairie.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 21

Abstention : 6 (Mme Da Silva, Mme Tord, Mme Rouquette, M. Espinassier, M. Feracci, M. Lecou)

Contre : 0

5.2 – Modification du tableau des effectifs – Approbation

Rapporteur : Mme le Maire

Sur propositions de Mme le Maire

Dans le cadre du tableau d'avancement de grades pour l'année 2011 et après avis de la commission paritaire du 18/02/2011,

Il est proposé de :

1. modifier comme suit le tableau des effectifs

créer les postes suivants

1 adjoint du patrimoine de 1ère classe

supprimer les postes suivants

1 adjoint du patrimoine de 2ème classe

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Vote CM
Administratif (1)				
D.G.S. (emploi fonctionnel)				
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur chef	A	0	0	
Rédacteur principal	B	0	0	
Rédacteur	B	3	3	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	B	0	0	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	2	2	
TOTAL (1)	C	11	11	
Animation (2)		20	20	

Adjoint d'animation 2ème classe				
TOTAL (2)	C	2	2	
Culturel (3)		2	2	
Attaché de conservation du patrimoine				
Conservateur du patrimoine en chef	A			
Assistant qualifié de conservation du patrimoine	A			
Assistant de conservation hors-classe	B	1	1	
Assistant de conservation de 2ème classe	B	1	1	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	B			
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	C			
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	1	1	1
TOTAL (3)	C	4	4	-1
Sportive (4)		7	7	0
Educateur A.P.S. 1ère classe				
Educateur A.P.S. 2ème classe	B	2	2	
TOTAL (4)	B	1	1	
Sociale (5)		3	3	
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles				
Agent spécialisé de 2ème classe des écoles maternelles	C	11	11	
TOTAL (5)	C			
Sécurité (6)		11	11	
Chef de service de police municipale de classe exceptionnelle				
Chef de service de police municipale classe supérieure	B	1	1	
Chef de service de police municipale classe normale	B	1	1	
Brigadier chef principal de Police Municipale	B	0	0	
Brigadier de Police municipale	C	3	3	
Gardien de police municipale	C	1	1	
TOTAL (6)	C	2	2	
Technique (7)		8	8	
Ingénieur				
Technicien principal de 1ère classe	A	2	2	
Technicien principal de 2ème classe	B	3	3	
Technicien	B	1	1	
Technicien supérieur chef	B	0	0	
Agent de maîtrise	B	0	0	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	2	2	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	5	5	
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	4	4	
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	6	6	
TOTAL (7)	C	33	33	
TOTAL (1+2+3+4+5+6+7)		56	56	
		107	107	

Emplois non titulaires			
Chef de Cabinet			
Chargé de communication		1	1
Adulte relais		1	1
Chef de projet		1	1
Opérateur projectionniste (Luteva)		1	1
Coordonnateur-Programmeur cinéma (Luteva)		1	1
Opérateur (Luteva)		1	1
Secrétaire (Luteva)		1	1
Responsable administratif (Luteva)		2	2
Comptable		1	1
Directeur CLSH		1	1
Animateur		1	1
Animateur musique		1	1
Coordinateur section musique		3	3
Professeur de musique		1	1
Animatrice Gymnastique		6	6
Animatrice Arts plastiques		1	1
Animatrice danse jazz gym		1	1
Agents non titulaires de droit privé (C.A.E.)		1	1
Agent remplaçant		32	32
Vacataire coordinatrice interventions et animations résidence fleury		5	5
Agents saisonniers ou occasionnels		1	1
TOTAL		10	10
		74	74

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modifications du tableau des effectifs telles que proposées ci-dessus

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

Article 1 : APPROUVE le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE

Pour : 26

Abstention : 1 (Mme Da Silva)

Contre : 0

6 – AFFAIRES JURIDIQUES

6.1 – Fournitures pour l'entretien et la réfection des bâtiments communaux ainsi que la voirie communale (lots 2, 3, 4 et 9) – Autorisation de signer les marchés

Rapporteur : M. Bailleux-Moreau

Au cours de l'année 2010, la ville de Lodève a engagé un appel d'offre ouvert destiné à pourvoir les besoins de la ville en fournitures pour l'entretien et la réfection des bâtiments publics. Cette consultation comportait 11 lots.

Les lots 2 ; 3 ; 4 et 9 ont été déclarés infructueux par la CAO du 26 août 2010. Cette dernière a, au cours de cette même séance autorisé le recours à une procédure négociée (art 35 I 1° du code des marchés publics).

A cette fin, un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié au BOAMP et au JOUE le 27/10/2010.

La consultation comprenait 4 lots :

- Lot 2 : Maçonnerie
- Lot 3 : Menuiserie : Panneaux divers
- Lot 4 : Menuiserie : Bois brut, raboté

- Lot 9 : Vitrierie

La date de remise des candidatures était fixée au 15/11/2010 à 12 heures. Cinq entreprises ont déposé leur candidature dans les délais prescrits par le Règlement Particulier de la Consultation.

Après sélection des candidats, le Dossier de Consultation des entreprises a été transmis aux cinq entreprises le 20/12/2010. La lettre d'invitation à soumissionner fixait la date limite de remise des offres au 28/01/2011 – 12H00.

La Commission d'Appel d'Offres du 17/05/2011 a attribué les marchés à bons de commande comme suit :

- Lot 2 : Maçonnerie – Attributaire BIG MAT (Minimum annuel 1 000 € HT et Maximum annuel 20 000 € HT)
- Lot 3 : Menuiserie : Panneaux divers – Attributaire PANODOC (Minimum annuel 500 € HT et Maximum annuel 6 000 € HT)
- Lot 4 : Menuiserie : Bois brut, raboté – Attributaire PANOFRANCE (Minimum annuel 500 € HT et Maximum annuel 6 000 € HT)
- Lot 9 : Vitrierie – Attributaire BIG MAT (Minimum annuel 500 € HT et Maximum annuel 5 000 € HT)

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin qu'il autorise le Maire à signer les marchés correspondants.

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer les marchés dans les conditions suivantes :

- 5) Lot 2 : Maçonnerie – Attributaire BIG MAT (Minimum annuel 1 000 € HT et Maximum annuel 20 000 € HT)
- 6) Lot 3 : Menuiserie : Panneaux divers – Attributaire PANODOC (Minimum annuel 500 € HT et Maximum annuel 6 000 € HT)
- 7) Lot 4 : Menuiserie : Bois brut, raboté – Attributaire PANOFRANCE (Minimum annuel 500 € HT et Maximum annuel 6 000 € HT)
- 8) Lot 9 : Vitrierie – Attributaire BIG MAT (Minimum annuel 500 € HT et Maximum annuel 5 000 € HT)

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

➤ **Départ de Mme Lévêque à 20h45**

6.2 – Exploitation des installations thermiques des bâtiments (lots 1 et 2) – Autorisation de signer les marchés
Rapporteur : M. Bailleux-Moreau

Dans le cadre de ses missions d'entretien courant de son patrimoine, la commune de Lodève se doit d'assurer le bon fonctionnement des installations de chauffage de ses bâtiments. Afin d'assurer cette mission elle doit engager une consultation pour faire appel à un prestataire extérieur.

A cette fin, un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié au JOUE le 11/01/2011 et au BOAMP le 12/01/2011.

La consultation comprenait 2 lots :

- Lot n° 1 : Bâtiments communaux, prestations p2, p3 et p3 programmé (option)
- Lot n° 2 : Bâtiments privés prestations p2

La date de remise des offres était fixée au 1/03/2011 à 12 heures et quatre entreprises ont déposé une offre dans les délais prescrits par le Règlement Particulier de la Consultation.

La Commission d'Appel d'Offres du 17/05/2011 a attribué les marchés comme suit :

- Lot n° 1 : Bâtiments communaux, prestations p2, p3 et p3 programmé (option) – Attributaire IDEX ENERGIE pour un montant hors taxes de 199 631,00 €
- Lot n° 2 : Bâtiments privés prestations p2 – Attributaire IDEX ENERGIE pour un montant hors taxes de 700,00 €

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin qu'il autorise le Maire à signer les marchés correspondants.

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer les marchés dans les conditions suivantes :

- Lot n° 1 : Bâtiments communaux, prestations p2, p3 et p3 programmé (option) – Attributaire IDEX ENERGIE pour un montant hors taxes de 199 631,00 €
- Lot n° 2 : Bâtiments privés prestations p2 – Attributaire IDEX ENERGIE pour un montant hors taxes de 700,00 €

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

6.3 – Festival des voix de la méditerranée 2011 – Convention de mise à disposition de services entre la CCL&L et la commune – Autorisation de signer la convention

Rapporteur : M. Madani

Comme chaque année, la commune de Lodève s'implique dans l'organisation du festival des voix de la méditerranée.

Outre une participation financière, elle mettra à disposition du festival et, par là même de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac, une partie de son personnel.

Des agents des services techniques apporteront leurs contributions directe et exclusive à l'organisation de cette manifestation (selon le tableau ci-joint).

Afin d'encadrer cette mise à disposition, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention avec la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac.

Le conseil municipal est donc sollicité pour approuver les termes de la convention et autoriser le Maire à la signer.

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de personnel.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 25

Abstention : 1 (Mme Da Silva)

Contre : 0

6.4 – Festival des voix de la méditerranée 2011 – Convention de mise à disposition e locaux – Autorisation de signer la convention

Rapporteur : M. Madani

Comme chaque année la commune de Lodève s'implique dans l'organisation du Festival des Voix de la Méditerranée.

Outre une participation financière, la commune de Lodève met à disposition des locaux municipaux. Ces locaux permettent l'accueil; la restauration des artistes et des techniciens, ainsi que le stockage du matériel. Par ailleurs, une salle est réservée pour exposer les productions des enfants de Lodève dans le cadre du « Festival des enfants Poètes de Lodève ».

Afin d'officialiser cette mise à disposition, il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention avec la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver les termes de la convention et autoriser Mme le Maire à la signer.

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de locaux

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

VOTE : UNANIMITÉ

6.5 – Convention VACAF 2011 – Autorisation de signer la convention

Rapporteur : M. Madani

Madame Le Maire précise que dans le cadre de l'organisation des activités de loisirs du service municipal jeunesse, la signature d'une convention de partenariat avec la structure CAF est proposée.

Cette convention « VACAF » a pour but d'assurer les inscriptions des enfants dans des centres de vacances effectuant un accueil avec hébergement spécifique pour les séjours de 6 nuits minimums. Des aides financières sont accordées dans ce cadre là selon un barème fixé par décision du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Montpellier.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention susmentionnée.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la dite convention.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE : UNANIMITÉ

7 – QUESTION DIVERSE

7.1 – Concertation sur le projet de déplacement de l'autoroute A9 – Avis de la commune de Lodève – Approbation

Rapporteur : Mme Bousquet

Par sa décision en date du 2 mars 2011, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a recommandé à l'Etat, maître d'ouvrage de l'opération de déplacement de l'autoroute A9 au droit de Montpellier, d'organiser une ultime phase de concertation afin, notamment, d'informer le public et les acteurs locaux de la mise au point du projet à l'issue de l'expertise rendue par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD).

Cette phase de concertation est organisée par l'Etat entre le 15 juin et le 15 juillet 2011. C'est dans ce cadre que la Commune de Lodève entend, par la présente délibération, exprimer son avis et le faire connaître au maître d'ouvrage ainsi qu'au garant désigné par la CNDP, M. Philippe Marzolf.

En premier lieu, il convient de rappeler que ce projet a pour objectif principal de répondre aux graves problèmes de sécurité observés au droit de Montpellier dans le fonctionnement de l'autoroute et de ses échangeurs ; ces problèmes étant liés à la saturation de l'infrastructure et au mélange des trafics locaux et de transit.

Dans la situation actuelle, les usagers quotidiens comme les pouvoirs publics sont exposés à un risque d'accident extrêmement préoccupant, notamment du fait de remontées de files de véhicules en attente susceptibles d'entrer en collision avec l'un des nombreux poids lourds qui circulent en pleine voie sur l'autoroute.

Force est de constater que les aménagements transitoires réalisés pour allonger et sécuriser les bretelles de sortie se sont vite révélés largement insuffisants.

Le risque d'accident est non seulement persistant, mais il est en forte croissance. On a ainsi observé que, entre 2005 et 2010, le nombre d'accidents augmentait de 23 % sur la section montpelliéraine de l'autoroute A9 alors que, dans le même temps, il baissait de 4 % sur les autres sections hors agglomération.

C'est pourquoi la Commune de Lodève réaffirme avec force l'urgence de réaliser le projet de déplacement de l'autoroute A9 qui, seul, permettra de répondre à cette exigence de sécurité en séparant les trafics de transit, accueillis sur la nouvelle infrastructure, et les trafics locaux maintenus sur l'infrastructure existante selon des caractéristiques plus urbaines, compatibles avec des vitesses réduites et favorables à la fluidité de la circulation aux échangeurs.

En second lieu, il convient de souligner le caractère indissociable du projet de déplacement de l'autoroute A9 avec la cohérence des politiques globales de mobilité conduites à l'échelle de l'aire urbaine montpelliéraine.

L'ensemble des collectivités sont en effet mobilisées pour réduire la place de la voiture dans les villes et villages au profit des transports publics et des modes de déplacements doux. Il y va de la qualité environnementale de notre territoire et plus encore de la qualité de vie de nos habitants.

Ces objectifs ambitieux impliquent une reconquête volontariste des espaces publics urbains au profit des piétons, des cyclistes et des transports publics. A cet égard, la réalisation du réseau de tramway de l'Agglomération de Montpellier, la généralisation des zones 30 et des zones de rencontre dans les quartiers et les villages concrétisent l'engagement des collectivités et s'inscrivent dans une logique de report des trafics de transit sur les voiries de contournement.

Il s'agit du Contournement Ouest de Montpellier qui doit relier l'A750 et l'A9 actuelle afin d'assurer la continuité du réseau routier national et ainsi accueillir des trafics de transit de niveau inter-régional autant que local. Il s'agit également de la Déviation Est de Montpellier et de l'A9 actuelle requalifiée ; l'ensemble de ces maillons devant former le système de contournement urbain de Montpellier.

A l'Est de l'Agglomération de Montpellier, il s'agit du bouclage du LIEN à Vendargues ainsi que de la déviation de la RN113 au droit de Baillargues et Saint-Brès.

La réalisation de ces infrastructures routières demeure aujourd'hui inachevée, alors même qu'elles sont essentielles au bon fonctionnement du territoire et qu'elles concernent aussi les flux nationaux et internationaux qui transitent par Montpellier, en particulier entre les autoroutes A9 et A750.

En leur absence, c'est une voirie locale, saturée et inadaptée, qu'empruntent ces flux, au détriment de la qualité de vie de nos concitoyens et d'un partage plus juste de l'espace public urbain.

L'achèvement du contournement urbain de Montpellier, du LIEN et de la déviation de la RN113 restent donc plus que jamais indispensables dans le cadre d'un schéma coordonné des déplacements et du plan de gestion multimodal qu'il convient de mettre en place.

Il faut rappeler que ces projets seront rendus possibles par le déplacement de l'autoroute A9 dans son projet de Baillargues à St-Jean-de-Védas ; projet sans lequel l'autoroute actuelle ne peut accepter de raccordements routiers pour des raisons évidentes de capacité et de sécurité.

C'est pourquoi la Commune de Lodève soutient résolument le projet de déplacement de l'autoroute A9 dans une configuration compatible avec l'économie générale du projet déclaré d'utilité publique en 2007 et financé dans le cadre de l'avenant de 2002 à la concession passée entre l'Etat et ASF.

Dans cet esprit, la phase de concertation préconisée par la Commission Nationale du Débat Public doit être rapide et aboutir à l'été afin de permettre une mise en œuvre du projet au plus tôt, sans nouvelle enquête publique et en parfaite compatibilité avec la DUP de 2007 ; DUP aujourd'hui purgée de tout recours.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir émettre un avis favorable au projet de déplacement de l'autoroute A9 en rappelant l'urgence de sa mise en œuvre.

Article 1 : ADOPTE la présente délibération

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE

Pour : 25

Abstention : 1 (M. Bailleux-Moreau)

Contre : 0

Madame le Maire lève la séance à 21h15